DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés :11

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures trente trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 3 septembre 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 juillet 2026
- Référent SYCODEM
- Décision Modificative N°2
- Frais Kilométriques mensuels agent communal
- Régie pêche : Modification de l'arrêté
- Régie pêche : validation du règlement intérieur
- Validation de divers devis pour la clôture de la coussotte
- Validation du projet création trottoir rue du champ doré
- Questions diverses (Vœux du Maire, Modification du règlement du lotissement rue de la fumeterie, commission travaux, commission fêtes et cérémonies…)

M. le Maire propose, avec l'accord de l'ensemble des membres présents, d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2025. Les pièces afférentes à cette délibération ont été transmises aux conseillers municipaux par voie électronique.

Objet n°64/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : PAULE Dimitri

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- VIOLEAU Magdeleine
- GIRARD Alain,
- RENAUD Elodie,
- ADAM Jérémy,
- VALIN Cécile,
- BICHET Clément,
- PORCHER Eric,
- COULAIS Dany

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : BONNEAU Olivier

Objet n°65/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Rapporteur : PAULE Dimitri

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2026 a été transmis par mail le 3 septembre 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2026.

Objet n°66/2026 : RÉFÉRENT SYCODEM

Rapporteur : PAULE Dimitri

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle mandature, le président du SYCODEM souhaite renforcer la proximité avec les communes du territoire en mettant en place un réseau d'élus référents communaux dédiés à la gestion des déchets.

Cette organisation a pour objectif de faciliter les échanges entre les communes, les usagers et le SYCODEM, tout en assurant une meilleure prise en compte des réalités et des besoins de chaque commune.

Chaque référent sera l'interlocuteur privilégié de sa commune pour les questions relatives à la collecte, à la prévention et à la gestion des déchets.

Son rôle consistera notamment à :

- Assurer le lien de proximité entre les communes et le SYCODEM,
- Relayer les informations, les attentes et les problématiques rencontrées localement,
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre des actions engagées par le Syndicat,
- Participer à l'amélioration continue du service rendu aux habitants
- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques en matière de réduction et de valorisation des déchets,
- Favoriser le dialogue et la concertation sur les projets et évolutions du service public des déchets.

Le Conseil Municipal est donc invité à nommer, au sein de son assemblée, un référent qui aura en charge cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DÉSIGNE comme référents de la commune au sein du SYCODEM :

BONNEAU Olivier par 11 voix

AUTORISE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet n°67/2026 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : BOURDEAU Marylène

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les crédits inscrits au budget au titre des dotations aux amortissements du compte 20422 sont insuffisants.
Le montant nécessaire pour compléter les crédits budgétaires s'élève à **1 425,38 €**, les crédits disponibles s'élevant à **574,62 €** pour une dotation totale à réaliser de **2 000,00 €**.
Il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative équilibrée entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

INVESTISSEMENT				**FONCTIONNEMENT**			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				**Dépenses**			
				6811/042	4 425.38€	Ajout du + 1 425.38€	5 555.38€
				023	104 471.07€	Transfert de 1 425.38€ au compte 042	103 045.69€
Recettes				**Recettes**			
280422/040	5 000€	Ajout du + 1 425.38€	6 425.38 €				
021	104 471.07 €	Transfert de 1 425.38€ au compte 040	103 045.69€ €				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levé d'accepter les propositions à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet n°68/2026 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : BONNEAU Olivier

Considérant que pour les besoins du service (notamment l'exécution de courses administratives, d'achats divers et de petits travaux d'entretien), les agents communaux peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel en l'absence de véhicule de fonction ou de service disponible ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais professionnels

Après en avoir délibéré par un vote à main levé, 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Autorisation d'utilisation du véhicule personnel
Le Maire est autorisé à accorder aux agents de la commune l'autorisation d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, dès lors que l'intérêt du service le justifie. L'agent devra fournir une copie de sa carte grise.

Article 2 : Modalités de remboursement
Le remboursement des frais de transport ainsi engagés se fera sur la base d'indemnités kilométriques, calculées selon la puissance fiscale du véhicule de l'agent et conformément aux taux réglementaires fixés par le barème en vigueur dans la fonction publique.

Pour les déplacements effectués entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026, par dérogation au tableau de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, les taux pris en application de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé sont fixés comme suit :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,33	0,41	0,24
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,42	0,53	0,31
Véhicule de 8 CV et plus	0,46	0,57	0,33

Article 3 : Suivi des déplacements
Les remboursements seront ordonnancés sur présentation d'un état déclaratif mensuel des déplacements préalablement visé et validé par le Maire.
Article 4 : Inscription budgétaire
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Objet n°69/2026 : REGIE PECHE : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Rapporteur : PAULE Dimitri

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/08/2026 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de la commune de Saint Martin Des Fontaines

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Pêche, Accès au plan d'eau de la commune	Compte d'imputation : 7035

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : numéraire ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue du carnet à souche P1RZ

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dégagement de fonds et, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Fontenay Le Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'arrêté portant règlement et fonctionnement de la régie de pêche communale, conformément aux dispositions présentées au Conseil Municipal ;
- **ADOPTE** les nouvelles dispositions prévues dans l'arrêté modifié, qui seront applicables à compter de sa date d'entrée en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté modificatif ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application et au respect des nouvelles dispositions de la régie de pêche.

Objet n°70/2026 : REGIE PEHCE : APDOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : PAULE Dimitri

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'encadrer la pratique de la pêche sur le plan d'eau communal de Saint-Martin-des-Fontaines, afin d'assurer une utilisation harmonieuse du site, de préserver le milieu naturel et de garantir le respect des règles applicables à l'ensemble des usagers.
Dans ce cadre, un projet de règlement intérieur de pêche du plan d'eau communal a été établi.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil Municipal en pièce jointe à la convocation à la présente séance, afin que chacun puisse en prendre connaissance avant son examen.
Le projet de règlement fixe notamment les conditions d'accès au plan d'eau, les modalités de pratique de la pêche ainsi que les règles relatives au respect des lieux, de l'environnement et des autres usagers.
Après présentation et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'approuver le règlement intérieur de pêche du plan d'eau communal de Saint-Martin-des-Fontaines, annexé à la présente délibération.
- Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 15 septembre 2026.

Objet n°71/2026 : VALIDATION DE DEVIS

Rapporteur : PAULE Dimitri

Monsieur Le Maire présente aux membres présents des devis pour la réalisation des travaux sur la clôture de la Coussotte.

- Devis N°1 : Entreprise CLOT BAT PLUS à 5 978.40 € TTC
- Devis N°2 : Entreprise MB MENUISERIE à 5 352,73 € TTC

Un conseiller précise que la commune se doit de répartir les travaux entre les différentes entreprises du territoire. L'entreprise CLOT BAT PLUS intervenant déjà sur un chantier de verrière au sein de la commune, il est proposé de retenir le devis rédigé par l'entreprise MB MENUISERIE qui présente par ailleurs un montant inférieur.

M. le Maire souligne que le devis établi par l'entreprise CLOT BAT PLUS, étant une entreprise spécialisée dans l'ouvrage métalliques sur mesure, prévoit l'utilisation de matériaux répondant davantage aux normes de sécurité en vigueur.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le conseil municipal décide de retenir :

- A 9 voix POUR, 2 voix CONTRE le devis n°1 de L'entreprise CLOT BAT PLUS d'un montant de 5 978.40 € TTC pour les travaux de clôture de la coussotte.

Objet n°72/2026 : VALIDATION DU PROJET CRÉATION TROTTOIR RUE DU CHAMP DORÉ

Rapporteur : RENAUD Elodie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation des piétons rue du Champ Doré.

Dans ce cadre, la commune souhaite réaliser un projet de création d'un trottoir rue du Champ Doré, permettant notamment de sécuriser les déplacements des piétons et d'améliorer l'aménagement de la voirie.
Le projet et ses caractéristiques techniques seront définis dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider le principe de réalisation des travaux de création d'un trottoir rue du Champ Doré ;
- De confier à Monsieur Paul GIRAUD la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises susceptibles de réaliser les travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire en concertation avec la commission d'appels d'offres à

retenir l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des règles de la commande publique et dans la limite du montant prévisionnel de l'opération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et participations financières susceptibles d'être obtenues auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'intercommunalité et de tout autre organisme ou partenaire financier pour contribuer au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par un vote à main levé :
11 voix POUR.

DÉCIDE

- De valider le projet de création d'un trottoir rue du Champ Doré, ainsi que le principe de réalisation des travaux nécessaires à sa mise en œuvre.
- De confier à Monsieur Paul GIRAUD la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération. Cette mission comprendra notamment l'accompagnement de la commune dans la définition du projet, la préparation des documents nécessaires à la consultation des entreprises, ainsi que le suivi des travaux, selon les conditions qui seront définies dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises compétentes pour la réalisation des travaux.
- Monsieur le Maire est autorisé, dans le respect des règles de la commande publique et des crédits inscrits au budget, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer les documents contractuels nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite du montant prévisionnel de l'opération fixé à 27 967.60 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à déposer les demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers susceptibles de participer au financement de cette opération, notamment auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Communauté de communes et de tout autre organisme concerné. Monsieur le Maire est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, selon les modalités qui seront arrêtées par le Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé(e) à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Objet n°73/2026 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF 2025

Rapporteur : PAULE Dimitri

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui s'est réuni le 15 juillet 2026 a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2025) assainissement Non Collectif ainsi que celui concernant l'assainissement collectif.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Ce rapport

a été envoyé à chaque conseiller municpal le.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport.

Le Conseil municipal prend ACTE et APPROUVE avec une ABSTENTION le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif et collectif de l'année 2025.

Questions diverses :

- **Vœux du Maire**

Proposition de la date le 22 janvier 2027. L'heure sera communiquée ultérieurement.

- **Commission Travaux**

La commission s'est réunie afin de voir la
Ne transmets pas la compétence à la communauté de commune pour l'élagage.
Les Vernières : pose d'une buse sur 50m dans le fossé, en attente de devis.
Le fossé d'un administré est plus urgent en termes de curage de fossé
Le bois roux : décapage d'un fossé dans un virage, idem dans les 3 virages avec pose sur les deux derniers virages avec pose d'un regard dans l'avant dernier virage.
Etang : curage du fossé à l'entrée de l'étang et réfection du chemin principal avec possibilité de revoir et aménager la partie trop-plein de l'étang.

Rebouchage des nids de poules sur la route entre Garreau et La roche.

Le conseil doit élaborer un projet concernant la parcelle de l'ancienne Mairie. Selon le PLUIH, le conseil à 1 an pour construire son projet afin de conserver ce terrain constructible.

- **Commission fêtes et cérémonies**

- Achat décoration de noël pour le parvis de l'église. Des devis comparatifs sont en cours afin de comparer l'achat et/ou la location.

- La commission se réunira également dans le cadre du pôle de proximité afin d'organiser la marche « la joséphine ». La marche sera le 11 octobre 2026.

- **Retour projet « au plus près des habitants »**

M. le Maire a rencontré quelques habitants pendant l'été et à programmer différents rendez-vous encore durant les prochains mois. Les premiers retours sont portés sur :
- la communication (intramuros ?)
- l'animation de la commune
- La fleuraison de la commune

Le point fort de la commune est la tranquillité et le point négatif est les chats errants.

- **Intramuros**

M. le Maire à eu un RDV avec le commercial d'intramuros. Les propositions sont les suivantes :

Intramuros mobile 10€ / mois
Intramuros site internet : 15€/mois en +
Option : 5€ /mois en +

M. le Maire invite le conseil à prendre un temps de réflexion sur l'investissement de cet outil de communication.

- **Inauguration de la MAM de L'Hermenault**

Inauguration le 26 septembre 2026 à 10h00.

- **Campagne de stérilisation des chats errants 2027**

Beaucoup de chats errants sont présents sur la commune, l'ensemble du conseil est d'accord pour en faire la demande auprès de la communauté de communes.

- **Assemblé générale de L'APM**

Jeudi 17 septembre 2026 à 19h00 à la salle des fêtes.

- **Sports**

Reprise du Taïchi les mardi et jeudi de 18h00 à 19h00

- **Air Pays de la Loire**

La société s'est présentée en visite préalable pour fixer le caisson de mesureur d'air. La machine sera installée le 16 octobre 2026 pour une durée de 2 mois.

- **Visite de l'usine**

M. MALLET souhaite inviter le conseil à visiter l'usine le 7 octobre à 19h00.

La prochaine séance du conseil municipal sera le 13 octobre 2026 à 20h30.

La séance est levée à 22 h 00.

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 64/2026 à 73/2026.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire **PAULE Dimitri**		
Le secrétaire de séance BONNEAU Olivier		